

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 02101

Numéro SIREN : 890 096 969

Nom ou dénomination : 341 JJ BOSC

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2023 sous le numéro de dépôt 24078

SCCV 341 JJ BOSC
Société Civile de Construction-Vente au capital de 1 500 €
Siège Social : 11 Place Tourny – 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX n° 871 076 969

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept juin à 12 heures, les Associés de la SCCV 341 JJ BOSC se sont réunis au siège social et par voie de visio-conférence, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Cyrille DES VALLIERES, représentant la société MARIGNAN, Gérante.

PRÉSENTS

- ACCUEIL IMMOBILIER	
représentée par Monsieur Ulysse BRAULT	
propriétaire de	
- MARIGNAN	
représentée par Monsieur Cyrille DES VALLIERES	
propriétaire de	35 parts
TOTAL	65 parts
	100 parts

Monsieur le Président constate que tous les Associés sont présents, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle indique que les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des Associés pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion, et rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée qui est le suivant :

- 1. Examen et approbation du rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- 2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- 3. Affectation du résultat ;**
- 4. Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;**
- 5. Quitus à la Gérance de sa gestion au cours du même exercice ;**
- 6. Nomination de Commissaires aux Comptes ;**
- 7. Pouvoirs en vue des formalités.**

- 1° Examen et approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- 2° Affectation des résultats.
- 3° Questions diverses.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus définitif et sans réserve à la Gérance pour sa gestion se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de 566 436.59 euros et décide de la reporter à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucune convention dite « réglementée » n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la consultation appelant à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

KPMG SA, Société Anonyme au capital de 5.497.100 Euros, domicilié Tour Egho – 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

L'Assemblée Générale prend acte que KPMG SA a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait la mission de commissaire aux comptes si celle-ci devait lui être confiée et qu'il n'était soumis à aucune incapacité ou incompatibilité pouvant faire obstacle à l'exercice de sa mission

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.



Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il est 12 h 30 mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant, après lecture.

LE GERANT
MARIGNAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

